

**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU MARDI 22 MARS 2022

Convocation en date du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	6
VOTANTS	7

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Monsieur Morgan TALIFERT, titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset et Madame Régie JONNIER, suppléante représentant la commune de Notre Dame de Boisset

Madame Sophie VACHOT et Monsieur Eric FEUGÈRE, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Étaient excusés : Madame Jocelyne DURANTET, Monsieur Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset et Monsieur Patrick PEDRINI, titulaire représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – **Mandataire** : Hervé DAVAL

Secrétaire élue : Madame Sophie VACHOT



DÉLIBÉRATION N° 2022-001 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

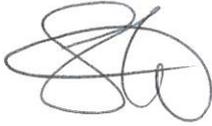
Monsieur David DOZANCE, vice-président, présente le compte de gestion 2021, précisant qu'il est concordant avec le compte administratif :

▪ Excédent de fonctionnement 2021	14 791,72 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur	14 649,70 €
Excédent de fonctionnement net	29 441,40 €
▪ Excédent d'investissement 2021	4 792,75 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	- 5 523,09 €
Déficit d'investissement net	- 730,34 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le compte de gestion 2021 ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le secrétaire,
Sophie VACHOT**



**Le Président,
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.